

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 13 mars 2019, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance édictée dans le but de permettre la présentation de nouvelles demandes de subvention et d'en prévoir les modalités (1)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 21 du Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle (17-086), modifie ce règlement aux fins des demandes qui pourront être déposées du 6 au 24 mai 2019.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Plaza Saint-Hubert » aux fins de l'application du règlement (8)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083), prévoit que le règlement s'applique au secteur ci-haut décrit à partir du 16 avril 2019 pour une période de 12 mois.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour. Elles sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 20 mars 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat